

Lettre d'information du Bureau des tarifs

Séance du 27 avril 2017

Projet TARCO

Consultation des chapitres révisés

Plusieurs groupes de travail vont prochainement adopter la nomenclature du catalogue en révision, c'est-à-dire titre, interprétation, minutage et valeurs intrinsèques qualitatives. Ces chapitres pourront donc partir en consultation interne de la FMH.

Lors du lancement de la première phase de consultation (mi-avril - fin mai 2017), aucun chapitre n'était encore finalisé. A cours de la deuxième phase, qui se déroule du **31 mai au 12 juillet 2017**, les différents chapitres seront mis à disposition pour évaluation et les présidents et délégués tarifaires des sociétés de discipline pourront les commenter. Au terme du délai, les groupes de travail prendront connaissance des retours et les intégreront avant de finaliser la nomenclature.

Les présidents et délégués tarifaires peuvent consulter une vue d'ensemble de l'avancement des travaux sur myFMH: <https://myfmh.fmh.ch> > [Projekt TARCO - projet TARCO](#) > [I-Unterlagen Arbeitsgruppen-Documents groupe de travail](#) > [Übersicht Arbeitsgruppen-Aperçu des groupes de travail](#)

GT valeurs intrinsèques

Les concepts généraux sur les es valeurs intrinsèques qualitatives et quantitatives ont été approuvés par l'Assemblée des délégués et le groupe de travail (délégués des organisations faitières, des sociétés cantonales et de l'AMDHS) a été mandaté pour en élaborer les détails.

Lors de sa dernière rencontre, le 1^{er} mai 2017, le groupe de travail a discuté de l'effet possible de l'intervention du Conseil fédéral sur les nouveaux concepts des valeurs intrinsèques et il s'est lancé dans les prochaines étapes de leur élaboration détaillée.

Deux séances du cockpit, l'organe de pilotage

Le cockpit se réunit le 10 mai pour la deuxième fois. Les thèmes abordés sont nombreux et les décisions qui seront primordiales pour les prochaines étapes du projet TARCO concernent notamment:

- le revenu de référence
- les principes tarifaires:
 - tarification séparée des temps de changement, rapports, préparation et finition et soutien médical
 - corrections des erreurs
- l'accent sur le secteur ambulatoire des cabinets
- les objectifs intermédiaires et les délais
- le concept pour la consultation de la FMH
- les responsabilités en lien avec le calcul des unités fonctionnelles
- le chapitre sur les prestations de base médicales et non médicales – adoption pour la consultation de la FMH

Deuxième intervention tarifaire du Conseil fédéral dans le TARMED

La consultation de la deuxième intervention du Conseil fédéral dans la structure actuelle du TARMED a débuté le 22 mars 2017. Le Conseil fédéral espère atteindre des économies globales de CHF 700 millions par des réductions drastiques sur plusieurs positions tarifaires, des limitations considérables et des règles de facturations en se basant sur 13 mesures différentes.

Le Conseil fédéral prévoit, entre autres, la conversion de prestations à l'acte en prestations au temps et leur limitation, l'augmentation de la «productivité médicale» des unités fonctionnelles des salles opératoires, l'uniformisation des valeurs intrinsèques quantitatives à un seul facteur et une nouvelle réduction de 10% de la «prestation technique» d'unités fonctionnelles chères et de certaines UBR. Par ailleurs, il réduit le minutage de certaines prestations. Et comme si ce n'était pas suffisant, l'Office fédéral de la santé publique a également défini d'autres règles restrictives et des limitations pour d'autres positions tarifaires.

Suite à son analyse et des simulations de l'effet des mesures sur les différentes sociétés de discipline, le département Médecine et tarifs ambulatoires relève que pratiquement toutes les disciplines sont touchées par les baisses. Il constate cependant que la cumulation et la combinaison de mesures ayant un impact sur tout le tarif engendrent des baisses massives et disproportionnées de certaines positions tarifaires: ce qui va à l'encontre des principes exigés par la loi, à savoir le caractère approprié et la conformité aux règles applicables en économie d'entreprise.

La FMH met à disposition des informations complètes et soutient les organisations médicales qui lui sont affiliées et tous ses membres dans leur analyse des effets de l'intervention tarifaire:

Sur le [site internet de la FMH](#), vous trouverez toutes les informations relatives à la consultation et des liens complémentaires.

Sur [myFMH](#), les membres de la FMH accèdent aux documents suivants:

- Première appréciation des mesures par la FMH et informations pour les prises de position prévues
- Procès-verbal des modifications: quel changement pour quelle position tarifaire?
- Paniers de prestations: exemple représentatif de différents cas de facturation dans différentes disciplines (an allemand)
- Navigateur tarifaire: ce dernier permet de visualiser tous les chapitres et positions tarifaires de manière claire et simple avec toutes les informations et interprétations. Il indique également l'ancien et le nouveau nombre de points tarifaires par position, avec la valeur de la prestation médicale (PM) du médecin praticien.

Le [Bulletin des médecins suisses](#) du 26 avril 2017 revient aussi en détail sur les mesures et leur impact. Le Dr Urs Stoffel se penche par ailleurs dans son éditorial sur les conséquences de l'intervention du Conseil fédéral et sur ses dommages collatéraux (voulus ou non voulus).

Echéancier

22.03.2017	Ouverture de la consultation
29.03.2017	Publication de la première appréciation de la FMH
29.03.2017 – 17.04.2017	Phase interne d'analyse approfondie de la FMH
18.04.2017 – 21.06.2017	Phase d'analyse approfondie de la FMH pour les sociétés de discipline et cantonales affiliées
15.05.2017 – 21.06.2017	Phase de mise en ligne de Volumis pour permettre aux membres de mesurer l'impact de l'intervention
01.06.2017	Délai d'envoi des prises de position des sociétés de discipline à la FMH
21.06.2017	Fin de la consultation Envoi de la prise de position de la FMH à l'OFSP
01.01.2018	Entrée en vigueur de l'ordonnance (deuxième intervention tarifaire)

FAITES VALOIR VOS DROITS

Même ceux qui ne sont pas explicitement conviés à participer à la procédure peuvent se prononcer sur le projet mis en consultation jusqu'au 21 juin 2017. En tant que société de discipline, faites valoir vos droits et donnez votre avis et votre position concernant l'ordonnance. Veuillez l'adresser par voie électronique ou postale à l'adresse suivante:

Office fédéral de la santé publique (OFSP)
Unité de direction Assurance maladie et accident
Division Prestations
3003 Berne
abteilung-leistungen@bag.admin.ch
Tél. +41 58 462 21 11

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous envoyer une copie de votre prise de position afin que nous puissions inclure vos arguments dans la réponse consolidée de la FMH. Pour que nous disposions de suffisamment de temps, nous vous remercions de nous transmettre votre prise de position d'ici au 1^{er} juin 2017 de préférence par voie électronique à:

FMH
Division Médecine et tarifs ambulatoires
Frohburgstrasse 15
4600 Olten
tarife.ambulant@fmh.ch
Tél. +41 31 350 12 30

Journée des délégués tarifaires, 20 avril 2017

La Journée des délégués tarifaires s'est tenue de 20 avril 2017 sous le titre de l'«Autonomie tarifaire en danger». L'intervention tarifaire a été au cœur des débats mais il a aussi été question des examens de prévention en médecine du travail, des droits acquis, du laboratoire au cabinet médical et du projet TARCO. Avec plus de 90 participants, cette rencontre a suscité un vif intérêt. Les présentations sont disponibles sur myFMH: <https://myfmh.fmh.ch> > [Tarifdelegierten-Tag - Journée des délégués](#)